

Avis

Compte Administratif 1999

27 juin 2000

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°86-16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prescrivant un examen du budget de la Région par le Conseil Economique et Social Régional,

Vu la décision la lettre de saisine du Président du Conseil Régional d'Alsace en date du 2 juin 2000,

Vu le projet d'avis transmis par la Commission des Finances du CESA le 26 juin 2000,

Vu la décision du Bureau du CESA en date du 27 juin 2000,

Monsieur Jean-Marie FELLMANN, rapporteur, entendu,

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL D'ALSACE EMET
L'AVIS SUIVANT :

POUR :	51
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président du Conseil Régional d'Alsace, par courrier du 2 juin 2000, a saisi le Conseil Economique et Social d'Alsace sur le Compte Administratif 1999 préalablement à son examen par le Conseil

Régional. Le CESA prend acte de la présentation des comptes de l'exercice 1999 de la Région Alsace.

LA PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999

Comme déjà relevé lors de son avis sur le Compte Administratif 1998, le CESA constate que l'amélioration de la présentation des documents budgétaires qui lui sont soumis s'est poursuivie. Le découpage du CA en trois parties successives (synthèse de l'exécution budgétaire, analyse des comptes de la Région, bilan des interventions régionales) permet de mieux appréhender l'environnement et l'exécution des différentes politiques sectorielles.

Le CESA note que pour la première fois la situation patrimoniale de la Région est présentée de façon exhaustive, notamment en ce qui concerne les établissements d'enseignement qui relèvent de sa compétence, conformément à ses souhaits.

Le CESA aurait également souhaité, pour compléter son information, qu'un tableau faisant état des mouvements relatifs aux souscriptions et remboursements d'emprunts apparaisse dans le document, en sus de ceux afférents à l'utilisation des lignes de trésorerie.

L'EXECUTION DU BUDGET 1999

Les crédits inscrits au budget de 1999 se sont élevés à 3 108,1 MF contre 3 098,3 MF en 1998 ; les crédits mandatés ont été de 2 234,7 MF en 1999, contre 2 251 MF en 1998.

Après l'amélioration progressive du taux d'exécution du budget constatée durant les dernières années, le CESA relève que celui-ci plafonne en 1999 à 71,9% contre 72,6% en 1998. Ce léger recul provient des investissements (63,4% au lieu de 65,2% en 1998), en raison notamment des retards pris dans la mise en œuvre des programmes d'investissement dans les lycées, mais également du fonctionnement (82,9% contre 83,8%).

Ainsi, le compte permet d'enregistrer un excédent dû à la baisse du taux d'exécution et à la progression des recettes (recettes fiscales et dotations) du fait de l'amélioration de la conjoncture économique.

Le fonctionnement

Les recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 1895,5 MF pour 1999 contre 1804,2 MF pour 1998.

Les recettes fiscales directes et indirectes, perçues ou compensées, représentent 1192,6MF, soit 62,9% des recettes de fonctionnement. Sans tenir compte des compensations de l'Etat, les recettes fiscales régionales représentent 54% des recettes de fonctionnement.

Le CA 1999 enregistre l'augmentation des allocations compensatrices et la diminution corrélative de l'autonomie fiscale que le CESA avait déjà dénoncée dans son avis sur le BP 2000.

Pour la fiscalité directe en particulier, le montant des allocations compensatrices s'élève cette année à 53,9 MF, soit plus du double du montant de 1998. Cette augmentation est due à l'entrée en vigueur en 1999 de la réforme relative à la suppression progressive de la part salaires dans la base de la taxe professionnelle.

La stabilité des recettes fiscales indirectes s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes sur les cartes grises (256 MF contre 241 MF en 1998) qui compense la perte des recettes enregistrées sur les droits de mutation (115 MF contre 128 MF en 1998). En effet, l'année 1999 est la première année pleine où est appliquée la suppression de la part régionale des droits de mutations sur les ventes d'immeubles d'habitation et de garages instituée par la loi de finances rectificative pour 1998. Le système de compensation instauré par l'Etat se traduit par une perte de recettes importantes pour la collectivité, accentuée en 1999 par la reprise de l'activité immobilière.

Les dépenses

Le montant des dépenses de fonctionnement mandatées atteint 1 123,6 MF pour 1356,6 MF inscrits.

Une part importante des crédits de fonctionnement non mandatés porte sur la formation professionnelle.

Le CESA avait déjà relevé le problème spécifique de la formation professionnelle pour laquelle la technique comptable utilisée induit

des prévisions budgétaires très supérieures aux réalisations. En effet, les mandatements s'effectuent le plus souvent sur 2 années civiles du fait du rythme des actions qui se déroulent sur l'année scolaire.

Le CESA prend acte qu'il est annoncé qu'à partir de l'année 2000, les crédits inscrits seront fonction des prévisions de mandatement pour chacun des programmes sur l'exercice budgétaire et non plus ajustés aux prévisions d'engagement. Cette technique devrait améliorer le taux d'exécution des prochains budgets.

L'investissement

Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 402,7 MF, alors qu'elles étaient de 468,5 MF en 1998.

Le montant des emprunts nouveaux a été limité à 80 MF. Il ne représente que 3,5% des recettes totales contre 8% (183 MF) en 1998.

Les dépenses

Le montant des dépenses d'investissement effectuées en 1999 s'élève à 1111,1 MF (1211,2 MF en 1998) alors que le montant prévu était de 1752,1 MF (1857,2 MF en 1998).

Le recul de 1,8% du taux d'exécution entre 1998 et 1999 doit également s'analyser par secteur d'intervention.

Le CESA note la baisse significative du taux d'exécution du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui passe de 87,4% en 1998 à 72,4%.

Le CESA constate également un décalage important entre le rythme de la programmation des investissements dans les CFA et leur réalisation. Il se traduit par une dépense de 20,7 MF en investissement et en équipement, soit un taux d'exécution de 40,3%. La faiblesse de ce taux ne s'explique que pour partie par un reversement, de 8 MF supplémentaires par rapport aux prévisions, en provenance du Fonds National de Péréquation de la Taxe d'apprentissage.

Pour améliorer ces taux, le Conseil Régional devra prendre en compte de façon plus systématique l'allongement des délais de

réalisation des projets d'investissement dus à la mise en place de procédures d'étude et de concertation plus complexes.

Le CESA a été informé des raisons du report du crédit consacré à l'achat d'autorails.

Cependant, il s'interroge sur la capacité de la Région à maintenir ou à rattraper le rythme des investissements programmés, notamment dans le domaine des lycées et des CFA où les taux d'exécution sont encore trop faibles.

Le CESA rappelle que concernant la politique régionale en faveur des villes moyennes, il demandait dans sa DM1/99 qu'un complément d'information relatif à une inscription de crédits supplémentaires pour un montant de 23 MF lui soit apporté.

Le CESA constate qu'en raison d'une programmation trop aléatoire la consommation des crédits est restée faible. Cela semble s'expliquer par le retard pris dans la mise en œuvre des programmes annuels et dans la signature de certains contrats.

Les autorisations de programme

Le CESA constate avec satisfaction la présentation dans les annexes du CA d'un bilan des AP en stock et en flux. Il avait largement insisté au cours de ses avis antérieurs sur la nécessité d'un suivi réel des ouvertures d'AP et la mise en place d'outils de gestion correspondants.

Le stock d'AP fin 1999 était de 3470 MF, soit légèrement inférieur à celui de 1998 (3568 MF). Le taux d'engagement global des AP continue de progresser par rapport aux autres années : il se situe à 85% en 1999 contre 84% en 1998 et 76% en 1997.

L'EQUILIBRE FINANCIER DE LA REGION

L'analyse financière des comptes de la Région permet une meilleure appréciation de la situation de la collectivité.

Compte tenu d'un montant de recettes réelles de 2276,5 MF, d'un montant de dépenses réelles de 2234,7 MF et d'un fonds de roulement de 21,7 MF au 1^{er} janvier 1999, l'excédent global au 31 décembre 1999 est de 63,5 MF.

Après deux années de stabilité, la Région a légèrement augmenté le taux de ses impôts directs en 1999 (+0,8%) afin de compenser la

suppression de la part régionale des droits de mutation induite par la loi de finances rectificative pour 1998. En outre, l'impact de la dynamique démographique et économique sur les bases a permis à la Région de bénéficier d'excédents non négligeables.

Le taux d'endettement de la Région a diminué ces dernières années ; les renégociations de dette et l'augmentation de la capacité d'autofinancement y ont contribué. La capacité de désendettement de la Région est passé de 3,5 années d'épargne brute en 1993 à 1,9 années en 1999.

Le taux moyen de la dette est de 4,6%. Néanmoins les charges d'intérêts de la dette sont passées de 61 à 66 MF de 1998 à 1999 en raison de la hausse des taux d'intérêt. Le CESA note que la part des emprunts à taux variable représente environ la moitié du stock de la dette.

CONCLUSION

Après deux années d'augmentation du taux d'exécution du budget, le CESA constate un fléchissement de celui-ci pour 1999.

La baisse constatée des emprunts s'explique par le ralentissement certain des investissements et l'augmentation conjuguée des recettes grâce à une conjoncture économique favorable.

Le CESA souligne l'importance du stock d'AP non affectées (535 MF) qu'il juge dans certains secteurs trop élevé.

Le CESA souhaite que la Région procède à une analyse systématique des AP non affectées afin d'aboutir à une gestion plus fine de cette procédure.